

Conditions générales de participation *(Document à conserver par le commerçant)*

Inscription

L'inscription est valable pour le jour de la manifestation.

Placement

Le placement des exposants est réalisé par les organisateurs en fonction des produits proposés par les exposants selon notre appréciation.

Aucun changement ou déplacement n'est autorisé sans l'accord de l'équipe organisatrice.

Boisson

La vente de boissons étant réglementée, voir ci-après les informations pour l'obtention d'une licence.

Pour rappel : l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, il est de votre responsabilité de veiller à la consommation d'alcool de votre clientèle et d'être bienveillant à cet égard.

Vaisselle

En application du décret 2019-1451 du 24/12/2019, il est demandé aux exposants proposant de la restauration et de la boisson, de travailler avec des consommables éco-responsables, à savoir :

- ✓ Vaisselle réutilisable
- ✓ Pailles en carton
- ✓ Assiettes et couverts constitués, à minima, de 50% de matières végétales

Hygiène et Prévention

Chaque participant proposant de la restauration doit se conformer à la législation sur les denrées alimentaires. Il est l'unique responsable de la nourriture qu'il vend. Il doit se munir de tout le matériel assurant la qualité de la nourriture vendue. Un inspecteur de l'hygiène peut visiter en tout temps le site. Sur demande, il a le droit de procéder à une analyse des denrées.

Chaque participant utilisant du gaz, doit se munir d'un extincteur ainsi que des bagues de serrage sur les deux extrémités des tuyaux. Un inspecteur est susceptible de venir vérifier dans chaque stand que ces normes soient respectées et le cas échéant peut ordonner sa fermeture.

Déchets

Chaque exposant est responsable de la propreté de son emplacement et de ses abords. Des containers et des colonnes fixes de collecte prévus à cet effet sont situés sur le site de la manifestation et sont identifiés de façon à permettre un tri sélectif. La collecte et l'évacuation des huiles usagées sont à la charge de leur utilisateur. L'évacuation dans le réseau du tout à l'égout de la ville, celui des eaux usées et tout autre espace public est formellement interdite. Des cendriers sont également mis à disposition par la Ville.

Des « points d'eau » sont mis à disposition des participants, mais ces points d'eau doivent rester propres et nettoyés de tous déchets alimentaires après votre passage.

Émissions sonores

Pour le bon déroulement des spectacles et le confort des visiteurs et des exposants, il est demandé à chaque participant ayant mis en place une sonorisation amplifiée sur son emplacement, d'en modérer considérablement le volume, voire de le stopper à la demande de l'organisation. Une sonorisation est déjà installée sur tout le site. Un agent municipal est chargé de veiller à l'application de ces mesures.

Matériel

L'organisateur installe les tableaux électriques à proximité des emplacements, selon les demandes spécifiées dans le formulaire d'inscription. Les liaisons électriques dans le foodtruck (rallonges, prises, éclairages...) doivent être fournies par le participant. L'utilisation de barbecue est interdite.

Assurance

Le partenaire s'engage à mettre en place une structure solide et en bon état, capable de résister à des conditions météorologiques exceptionnelles. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident dû au non-respect de cette consigne de sécurité. Dans tous les cas, le participant est tenu de présenter une attestation de responsabilité civile couvrant ce genre d'accident. Chaque participant est tenu de s'assurer individuellement contre les vols ou dégradations.